

Article R4462-14 du Code du travail - Risque pyrotechnique : installations et transport

Date de mise à jour : 27 Mars 2024

Notre analyse

Pour le transport des substances ou objets explosifs sur le site de l'activité pyrotechnique, depuis l'entrée jusqu'à une sortie sur la voie publique, l'employeur doit rédiger un document qui indique précisément, en tenant compte de la nature des produits transportés, les itinéraires autorisés et l'analyse des effets domino probables entre le convoi et chaque installation du site.

Le document est versé au dossier de sécurité.

A chaque entrée sur le site, le convoi subit un contrôle afin de vérifier la conformité du chargement avec les données figurant sur le document de transport afin de s'assurer de l'absence d'anomalie.

Article R4462-14 du Code du travail - Risque pyrotechnique : installations et transport

Pour les transports de substances ou d'objets explosifs à destination ou en provenance de la voie publique, l'employeur rédige un document qui, compte tenu de la nature du chargement, indique précisément les itinéraires autorisés dans le site et analyse les effets domino possibles entre le convoi et chaque installation. Ce document est versé au dossier de sécurité mentionné à l'article R. 4462-34.

Ces transports font l'objet, à leur entrée du site, d'un contrôle afin de vérifier que le chargement est conforme aux données figurant dans le document prévu au premier alinéa et de s'assurer de l'absence d'anomalie de nature à introduire un risque accru lors de la circulation interne.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Risque pyrotechnique et exposition des travailleurs : une note disponible

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités sécurité pyrotechnique - DGA

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités pyrotechniques : prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d'incendie et d'explosion dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)